



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/56/5/Corr.1
20 décembre 1985

FRANCAIS

Quatrième réunion ordinaire des Parties
contractantes à la Convention pour la protection
de la mer Méditerranée contre la pollution et aux
protocoles y relatifs

Gênes, 9-13 septembre 1985

RAPPORT DE LA QUATRIEME REUNION ORDINAIRE DES PARTIES CONTRACTANTES
A LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE
CONTRE LA POLLUTION ET AUX PROTOCOLES Y RELATIFS

CORRIGENDUM

Page 43

III. G. RECOMMANDATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'INSTALLATIONS DE
RECEPTION FLOTTANTES DANS LA ZONE DE LA MER MEDITERRANEE

Le paragraphe 6 se lit de la manière suivante:

Notant en particulier que les installations de réception flottantes qui
seraient mises en place en Méditerranée pourraient devenir rapidement
opérationnelles et compléter les installations de réception terrestres,
qu'elles pourraient être économiquement viables dans certaines conditions et
techniquement réalisables et qu'elles pourraient être exploitées par une
société privée ou autre entité,